

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, F. MARTIN, P.H. GASDON, T. BELAIR, C. LEROY, M.T. RICHARD

Étaient Absents Excusés : B. BETTON, pouvoir à D. BERDA
N. LEMAZURIER, pouvoir à F. MARTIN
B. DE RAGUENEL

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 11
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 13

Secrétaire de séance : D. SILANDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose qu'il soit ajouté une question complémentaire :

- Approbation d'un projet de convention avec le SDIS 35 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2018

Le compte-rendu du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

2-1 Approbation du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à Vitré Communauté

Etienne BLANCHET rappelle que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté », de la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents, il est proposé :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018 (joint en annexe).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ainsi que les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018 (joint en annexe).

2-2 Approbation du transfert de la compétence lecture publique à Vitré Communauté

Daniel BERDA explique que les élus de Vitré Communauté ont la volonté de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté. Ils y sont en sus contraints compte tenu du fait que le Département ne financera plus les médiathèques qui ne sont pas organisées en réseau de lecture publique.

Il précise que le transfert de la compétence lecture publique n'implique pas de transfert de personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de la compétence lecture publique à Vitré Communauté et de rajouter les éléments suivants dans les statuts de Vitré Communauté :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

2-3 Approbation de la réalisation d'actions de santé par Vitré Communauté

Jean Yves TALIGOT précise que compte tenu des enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération, les élus de Vitré Communauté veulent agir. Il s'agit de définir et d'animer une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) et d'apporter un soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la réalisation d'actions de santé par Vitré Communauté et de rajouter les éléments suivants dans les statuts de Vitré Communauté :

- **Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)**
- **Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.**

3 - FINANCES

3-1 Versement de l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal

Béatrice BURESI rappelle que le receveur peut prétendre chaque année à une indemnité de conseil et d'élaboration des documents budgétaires. Cette indemnité est calculée par application d'un tarif indiqué par arrêté, à la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant pour l'année 2018 est de 549,87 € - Pour rappel en 2017 elle était de 549,33 €.

A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de 549,87 € pour l'année 2018.

3-2 Admissions en non valeurs de titres non recouverts

Béatrice BURESI explique que le Trésorier Principal présente un état en non-valeur de 80,48 €. Cet état représente des factures de restaurant scolaire, à l'encontre de cinq familles. Toutes les poursuites possibles ont été engagées, mais sont restées sans effet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes à l'encontre des cinq créanciers dont le montant total s'élève à 80,48 €.

3-3 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré

Béatrice BURESI informe les élus que la Ville de Vitré a transmis une demande de participation aux frais de fonctionnement d'élèves de la commune scolarisés sur Vitré. Il s'agit d' :

- un enfant en garde alternée dont le père habite VITRE
- un enfant qui habitaient sur SAINT MHERVE jusqu'au 31 janvier 2018
- un enfant dont les parents ont déménagé en cours d'année à Chatillon en Vendelais mais qui a poursuivi sa scolarité à VITRE

Le cout par élève est de 474,61 euros x 2 élèves (1 élève + 2 élèves à 50%) soit 949,22 euros.

A la majorité, une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour un montant de 949,22 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation.

4 - VOIRIE

Travaux mise en place de trois passages piétonniers rue de le Bois Guichard: validation de l'octroi de la subvention proposée au titre des recettes des amendes de police

Etienne BLANCHET rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place de trois passages piétonniers rue du Bois Guichard. Ces travaux étaient estimés à 9520 € HT.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police. La subvention proposée est de 2570 €.

Les travaux de modernisation de la rue du Bois Guichard devraient démarrer dès le 2 octobre 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à accepter la somme de 2570 € au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et à l'autoriser à s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

5 - PERSONNEL

Approbation d'un projet de convention avec le SDIS 35 relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire employé par la commune.

Jean Yves TALIGOT explique que ce projet de convention vise à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant son temps de travail de M. Bruno MILTEAU BOINARD, adjoint technique territorial et par ailleurs sapeur-pompier volontaire au centre d'intervention de Saint M'Hervé dont le poste avancé est à Chatillon en Vendelais.

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par la commune s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel.

La commune pourra en contrepartie percevoir les indemnités horaires du sapeur-pompier (déduction de 500 € sur la cotisation à verser au SDIS 35). La subrogation pour l'opérationnel comme pour la formation ne sera pas systématique mais sera vue entre l'employeur et l'employé au cas par cas. S'il n'y a pas de subrogation, elle sera sur le temps de récupération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec le SDIS 35 relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire employé par la commune
- d'autoriser le Maire à la signer

6- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

- Signature d'un devis pour des travaux de renouvellement de réseau en eau pluviale : prestataire retenu CISE TP pour un montant de 3 544 € HT
- Signature d'un devis relatif à des travaux de renouvellement d'un poteau incendie suite à un accident (la commune se fera TOTALEMENT remboursé par l'assurance du fautif) : prestataire retenu CISE TP pour un montant de 1 815 € HT
- Signature d'un devis pour des travaux de nettoyage de l'école publique: prestataire retenu ARMOR NETTOYAGE pour un montant de 1 210 € HT
- Signature d'un devis pour des travaux de réparation de l'appareil de mise en volée de l'Eglise : prestataire retenu BIARD ROY pour un montant de 1 185 € HT

7 - QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du possible voire probable retrait du projet de commune nouvelle de Montautour, il est réalisé un nouveau vote pour savoir si le conseil municipal de Chatillon en Vendelais est favorable à un projet de commune nouvelle avec la seule commune Princé.

A la majorité, 5 nuls ou blancs, le Conseil Municipal décide d'approuver la poursuite de l'étude en vue de la création d'une commune nouvelle avec Princé.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 18 OCTOBRE A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 14 septembre 2018
Le Maire,
Jean-Yves TALIGOT